

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-110-1906 chargeant provisoirement M.de Cartan administration adjoint de 2e classe des colonies du Service des Affaires Indigènes et des fonctions de juge du tribunal indigène du premier degré.

n° 11-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 octobre 1904

Vu les arrêtés des 11 août 18 septembre et 16 décembre 1905 confiant à M. l'Faivre, agent supérieur spécialiste, l'exécution et surveillance de divers travaux publics

Vu les nécessités dit service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- M.de Cartan administration-adjoint de 2e classe des colonies,est charge provisoirement du service des Affaires Indigènes et des fonctions de juge du tribunal indigène du 1er degré en remplacement de M. Favre, appelé à d'autres fonctions. Art. 2.
- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.